

# Proville

# Infos

Septembre 2016 - N° 53

Bulletin municipal de la commune de Proville  
www.proville.fr

## Edito



Chères Provilloises, chers Provillois,

Depuis quelques années on constate, loi après loi, sous des prétextes parfois improbables, la volonté de l'Etat de remettre en cause l'organisation administrative de notre pays.

Ainsi, après la loi MAPTAM votée en 2014 qui, entre autres, donne de larges pouvoirs aux Métropoles (dont Lille et sa banlieue), nous tombe dessus la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale

de la République) promulguée en 2015.

### Qu'est-ce que la loi NOTRe ?

### Quelles conséquences aura cette loi sur notre quotidien ?

La consultation du site « gouvernement.fr », rubrique « la réforme territoriale » nous donne la réponse à la première question.

La loi NOTRe a, en fait, pour **objet principal** :

- sauf pour les territoires très ruraux ou de montagne, la **disparition des départements** (conseils départementaux, ex conseils généraux) qui seraient remplacés soit par les métropoles, soit par une fédération d'intercommunalités,
- la **substitution** de la plupart des **sous-préfectures** par des « maisons de l'Etat » regroupant les services administratifs et permettant de **maintenir une présence** sur le territoire,
- le renforcement des intercommunalités en **transférant les compétences des communes** aux communautés d'agglomération.

A partir de cette volonté nettement affichée on peut, sans risque de se tromper, répondre à la seconde question : que va-t-il se passer pour les usagers ?

Le remplacement des départements par des collectivités locales ou des établissements publics provoquera, inexorablement, une augmentation des impôts locaux.

La substitution des sous-préfectures par des maisons de l'Etat aura pour conséquence induite une diminution sensible des effectifs et donc, automatiquement, une réduction des services aux usagers.

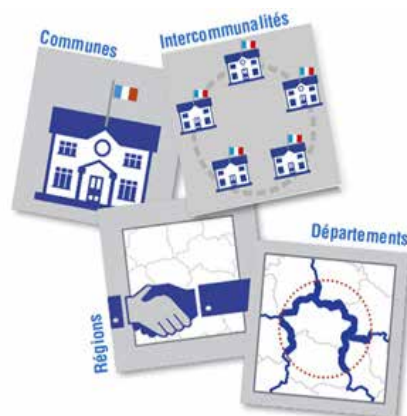
Le transfert des compétences des communes aux intercommunalités ne laissera, selon la formule consacrée, aux élus locaux que « la gestion des mariages, des enterrements et des querelles de voisinage ». En fait la **commune** sera **dirigée** par des **personnes extérieures** qui n'auront **pas** été **élues par les citoyens de la cité** et qui n'auront ainsi aucun compte à leur rendre.

Dans cette affaire, l'Etat se sera désengagé de ses responsabilités traditionnelles en faisant porter les charges par les collectivités territoriales au travers d'augmentations inéluctables d'impôts locaux.

Très rapidement maintenant, la commune, cette structure pluricentenaire à laquelle les Français vouent un attachement profond, aura perdu sa place centrale dans l'organisation administrative de notre pays et sera devenue une coquille vide au détriment des concitoyens qui ne sauront plus vers qui se tourner pour leurs problèmes au quotidien.

Le bonheur est, paraît-il, dans le pré.... Alors, si nous voulons conserver ce bonheur, il est indispensable qu'élus comme citoyens nous prenions la mesure exacte de cette loi et que nous fassions entendre notre voix partout où cela est possible. C'est une partie de notre avenir qui est en jeu.

*Cordialement*  
Votre Maire  
Daniel DELWARDE



## Voilà qu'arrivent les avis des impôts dits « locaux » et, en particulier, ceux qui concernent la taxe foncière.

En avril dernier, dans le cadre du « Proville Infos » n°52 (reproduit ci-après) la municipalité vous avertissait de l'importante augmentation que vous alliez subir, augmentation imposée, tant par la Communauté d'agglomération de Cambrai que par le Conseil Départemental.

La commune de Proville, elle, a décidé, lors du vote du Budget annuel, de reconduire les taux votés en ... 2006

(soit 10 ans sans augmentation) et ce malgré les énormes difficultés engendrées par la réduction des dotations d'Etat (près de 600 000 € perdus en 4 ans) et la raréfaction des subventions. Il faut prendre conscience que cet effort ne pourra pas se reproduire à l'infini, surtout quand l'Etat nous impose des dépenses nouvelles entre autres, pour la sécurité, pour le handicap et, demain, pour la qualité de l'air, dans les crèches, dans les écoles et, à terme dans les centres aérés.

Tous les efforts sont faits et seront faits pour repousser cette échéance au plus tard.



## RAPPEL

### Proville Infos

Avril 2016 - N° 52

### Pourquoi allez-vous payer plus d'impôts locaux alors que les taux communaux n'augmentent pas ?

Lors de sa réunion du 22 mars 2016, le conseil municipal a pris la décision de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières) qui sont ainsi inchangés depuis 2006.

Seule l'augmentation des bases (1 %) décidée par l'Etat pour toutes les communes de France impactera donc les impôts recouverts au bénéfice de PROVILLE.

Les choses auraient pu en rester là, sauf que...

SAUF QUE le conseil départemental, en grande difficulté financière, a décidé d'augmenter le taux de la taxe

foncière des propriétés bâties perçue à son profit de .... 25 % ;

SAUF QUE la communauté d'agglomération de Cambrai a, elle aussi, décidé de lever la taxe foncière des propriétés bâties à son profit. Elle a donc instauré (votes des 29/3/2016 et 11/4/2016) un taux de 2,70 % qui va représenter pour notre commune une augmentation de 12,29 % ( $2,70\% \times 100 = 12,29\%$ ).

Ainsi un propriétaire provillois qui paye pour une maison une taxe foncière au profit de la commune de 1 000 € verra-t-il figurer sur son avis d'imposition

une somme supplémentaire de  $1000 \text{ €} \times 12,29\% = 129,90 \text{ €}$  pour le compte de la communauté d'agglomération de Cambrai.

Tant le maire, DANIEL DELWARDE, qui a fait au président de la communauté d'agglomération des propositions d'économies qui auraient pu permettre d'éviter cette augmentation d'impôt, que CAPUCINE TIMAL, ADJOINTE AU MAIRE, ont voté CONTRE cette taxe nouvelle.

Monsieur FRANCOIS DURIEZ, CONSEILLER MUNICIPAL D'OPPOSITION A PROVILLE et conseiller communautaire a voté POUR l'instauration de cette taxe amenant cette augmentation d'impôts.

# TAXES FONCIÈRES 2016 – DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

pour l'intercommunalité

Département : 59 NORD

Commune : 476 A PROVILLE

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2015	21,97 %	%	%	17,06 %	0,607 %	12,74 %	%	
	Taux 2016	21,97 %	%	2,70 %	21,45 %	0,531 %	12,74 %	%	
	Adresse								
	Base	1901		1901	1901	1901	1901		
	Cotisation	418		51	408	10	242		1129
	Cotisations 2015	413		-	321	11	240		985
2016	418		51	408	10	242		1129	
Variation en % ④	+1,21 %		- %	+27,10 %	-9,09 %	+0,83 %		+14,62 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ⑤	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2015	%	%	%	%	%	%	%	%
	Taux 2015	%	%	%	%	%	%	%	%
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
Cotisations 2015									
2016									
Variation en % ④	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier ⑥	Majoration base terrains constructibles commune ⑦	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑧	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base = État =									
Base = collectivité =									
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑨			46 → ETAT
						Dégrèvement - Habitation principale - ⑩			
						Dégrèvement JA - état - ⑪			
						Dégrèvement JA - Collectivité - ⑫			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>1175</b>

augmentation des bases par l'Etat dans toutes les communes de France

inchangé depuis 2006

0 en 2015  
51 en 2016

Soit 35,58 % pour la commune

En conclusion :

- Sur la somme globale due, seul un peu plus d'un tiers entre dans les **caisses de la commune** qui n'a pas augmenté ses taux depuis 2006.
- La taxe créée en 2016 par la Communauté d'agglomération de Cambrai représente une augmentation égale à 12,20 % de la part communale.
- La partie de la taxe prélevée par le Département (Conseil départemental) a augmenté de 27,10 %.



# ELECTIONS : du changement

Compte tenu du nombre d'électeurs provillois, l'Etat nous impose la création d'un troisième bureau de vote.

Dans un but de simplification, la municipalité a décidé de **réunir les trois bureaux sur un seul site**, en l'occurrence l'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Ainsi, dès les prochaines élections (les présidentielles), tous les électeurs se rendront en un même lieu qui sera aménagé en trois bureaux distincts.

Vous trouverez ci-dessous les listes des rues avec l'affectation à chacun des bureaux.



Commune	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Proville	9 - CAMBRAI	0001	Rue Jean Jaurès, place de la République, rue Jean Lebas, rue Lucien Sampaix, digue du canal, écluse, rue Paul Vaillant Couturier, rue Maurice Camier, résidence Bertrand, rue Fernand Legrand, rue François Mitterrand, rue es Archéologues, Placette des Mérovingiens, rue Louis Mallet, rue Gabriel Péri, rue de Noyelles, rue de la Paix, rue des Ecoles, sentier de l'Eglise, rue des Près, rue Monseigneur Delaporte, chemin de la Buse, rue Edouard Dinoir, route de Marcoing, rue Lucie Aubrac, route de Cantaing, route d'Havrincourt, avenue de Paris, placette de l'Escaut, rue des Saules, rue des Anémones.	Espace Saint-Exupéry Rue des Bleuets
Proville	9 - CAMBRAI	0002	Chemin des Marlettes, rue de Mercure, place d'Hermès, rue des Gallo-Romains, voie d'Herménne, allée des champs, rue Jacques Prévert, rue Georges Brassens, Place Jacques Brel, rue Paul Verlaine, allée Vincent Scotto, rue René Dumont, rue Haroun Tazzief, rue Jacques-Yves Cousteau, rue Paul Emile Victor, rue Léo Lagrange, rue Pierre Mauroy, impasse Pierre Mauroy, place de la Pyramide, rue Ramses, rue du Nil, placette des Chevreuils, placette des Ecureuils, avenue de la Haute Borne, allée des Cerfs, rue Jean Moulin, rue Michel Colucci, rue des Erables, rue des Coquelicots, rue des Jonquilles.	Espace Saint-Exupéry Rue des Bleuets
Proville	9 - CAMBRAI	0003	Place des Roitelets, rue des Chardonnerets, place des Fauvettes, place des Rouge-Gorges, avenue des Mésanges, avenue des Martins-Pêcheurs, chemin des Oiseaux, rue des Sansonnets, placette des Hirondelles, placette des Bergeronnettes, rue des Alouettes, rue des Pinsons, rue des Rossignols, allée des Tourne-Pierres, rue des Acacias, rue du Bois, rue des Peupliers, rue des Jacinthes, rue des Genêts, rue des Tilleuls, rue des Pervenches, rue des Liserons, rue des Aubépines, rue des Marronniers, rue des Bleuets.	Espace Saint-Exupéry Rue des Bleuets

## Dates des prochaines élections

**Présidentielles**  
1er tour : **23 avril 2017**  
2ème tour : **7 mai 2017**

**Législatives**  
1er tour : **11 juin 2017**  
2ème tour : **18 juin 2017**

## INFORMATIONS



Les agents recenseurs agréés passeront à votre domicile entre le 19 janvier et le 18 février 2017.

La commune assure un service de portage de repas à domicile, en complément de celui mis en place par le CLIC de Marcoing.

Chaque matin de la semaine, Josiane VAN FRIEL, agent communal, livre ces repas et y ajoute, à travers son bon sourire, un peu de convivialité.

Le prix actuel du repas est de 6 €

Le service « accueil » de la mairie est à votre disposition pour vous fournir tous renseignements utiles.

